



DELIVRANCE DE DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- L'un des époux,
- Le père ou le père adoptif,
- La mère ou la mère adoptive,
- Les parents ou les parents adoptifs.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie du domicile du demandeur.
- Pour Marseille, auprès des Bureaux Municipaux de Proximité et des Mairies d'Arrondissements.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- Dans tous les cas la demande doit être motivée : (vol, perte, destruction, changement d'état civil...).

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Pièce officielle d'identité accompagnée soit,
 - * En cas de vol, d'une déclaration visée par les autorités de police.
 - * En cas de changement d'état civil, des pièces justificatives.
- Justificatif de la résidence (quittance de loyer, EDF, téléphone...).

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Variable en fonction du nombre d'inscriptions et du nombre de communes concernées.

- Document gratuit